



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'éco Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinate pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuiteme	ur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous
Cadre réservé à l'autorité cha	rgée de l'examen au cas par cas
Date de réception :	
Dossier complet le :02/0/2/2024	
N° d'enregistrement : F01124P0021	Alexander of the Control of the Cont
Intitulé du projet	
Projet de construction d'un ensembl	e immobllier mixte à Nolsy-le-Sec (93)
Projet de construction d'un ensemble l'un de construction d'un ensemble l'un de l'un ensemble de construction d'un ensemble l'un ensemble l'un ensemble l'un ensemble de construction d'un ensemble l'un ensemble l'	
Identification du (ou des) maître(s) d'	
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique	
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(Prénom(s)
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination CONSTRUCTION VERRECCHIA N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale CONSTRUCTION VERRECCHIA Type de société (SA, SCI)
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination CONSTRUCTION VERRECCHIA N° SIRET 3 5 3 3 8 5 9 3 3 0 0 0 1 8	Prénom(s) Raison sociale CONSTRUCTION VERRECCHIA Type de sociélé (SA, SCI) SAS
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique Nom Personne morale Dénomination CONSTRUCTION VERRECCHIA N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale CONSTRUCTION VERRECCHIA Type de société (SA, SCI)

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire,

Personne physique				
Nom		Prénom(s)		
Personne morale				
Dénomination PITCH IMMO		Raison sociale PITCH IMMO		
N° SIRET 4 2 2 9 8 9 7 1	5 0 0 1 8 6	Type de société (SA, SCI) SNC		
Représentant de la personne mo Nom GALLEY	rale : 🗆 Madame	☑ Monsieur Prénom(s) VICTOR		
	environnement Caractéristiques	des seuils et critères annexé à l'artic et dimensionnement correspondant du projet au regard des seuils et critères de la catégorie es rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc		
39. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés	Le projet prévoit la ré	éalisation de travaux et constructions d'une surface de ille égale à environ 29 930m².		
41.a) Aire de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	unités. Des places seront a	création de places de stationnement supérieures à 50 affectées aux différents programmes (logements, hôte as, parc de stationnement et parking silo) et notammen ment BMX.		

Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
□ Oui 🕅 Non
Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III l'article R.122-2-1 ?
□ Oui
Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.
Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobiller mixte sur un terrain d'environ 1,2 ha et représentant une surface de plancher de environ 29 930m².
Cet ensemble immobilier comprend des logements, un hôtel, un équipement sportif et des commerces et activités, ainsi qu'un parc de stationnement en infrastructure sur 1 niveau et un parking en silo.
emblock in extension, dres two latterpaine (triangel) inhibites
Objectifs du projet
L'ensemble des objectifs par le présent projet est détaillé en Annexe 15.
De surcroît, il est à noter par ailleurs que le site du projet est couvert par :
 L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Plaine de l'Ourcq ». Cette OAP répond à l'objectif de création de nouveaux logements et d'activités en corrélation avec les transports en commun existants et en projet. La concomitance de ces deux dimensions est la condition pour la création d'un cadre de vie valorisé;
 L'Orientation sectorielle d'Aménagement et de Programmation « Pont de Bondy ». Cette OAP répond à l'objectif d'amélloration de la qualité de l'habitat et de diversification de l'offre de logement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le site, dont les bâtiments sont en cours de démolition par l'actuel propriétaire accuelliait différents bâtiments et parkings à usage commercial (Décathlon d'une surface de vente de 2 940 m²) construit en en 1991.

S'agissant des travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier, ces derniers auront lieu de jour, dans les plages horaires réglementaires. Les déchets de chantier seront traités via une benne de tri sélectif et mise en décharge ou envoyés vers une centrale de traitement agréée pour les déchets type : enrobé, métal, béton.

Il est à noter qu'une Charte Chantler Falble Nulsance destinée à prévenir et limiter les nulsances générées lors de la réalisation des travaux sera mise en œuvre par les entreprises prestataires tout le long de la phase chantler.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase exploitation est différenciée selon les destinations prévues à ce jour :

- 1) Habitation/Logements: usages par les occupants, propriétaires ou locataires;
- 2) Hôtel: usage temporaire pour l'accuell classique de touristes;
- Commerces: exploitation commerciale par les futurs preneurs, pour l'instant non identifiés étant donné les délais d'avancement;
- 4) Equipement BMX: usage spécifique à la pratique sportive, tant pour des évènements ponctuels que pour une pratique plus régulière et encadrée par une future association qui aura la gestion (le montage et le modèle de gestion sont en cours de montage et à définir avec l'ensemble des parties prenantes – Ville, Etablissement Public Territorial Est Ensemble, Aménageur de la ZAC: SEQUANO).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- Permis de Construire au titre du code de l'Urbanisme ;
- Procédure Loi sur l'Eau au titre du code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 (rejet eaux pluviales).

A noter que le projet s'inscrit au sein de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq, pour l'aménagement de laquelle une étude d'impact est actuellement en cours d'instruction au titre du dossier de réalisation (Article R.311-2 du Code de l'urbanisme). Cette étude est disponible en annexe 14.

4.5	Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'o	pération - préciser
les	unités de mesure utilisées	

Valeurs
environ 29 930 m²

1	Localisation du projet
/	Adresse et commune d'implantation
1	Numéro : Voie : Sis 83 à 105 Rue de Paris
	Lieu-dit:
L	Localité : Nolsy-le-Sec
	Code postal : 9 3 1 3 0 BP : Cedex :
(Coordonées géographiques ⁽¹⁾
Ĺ	Long.: 2°28 ` 5,17 " E Lat.: 48° 54 ` 14,93 " N
	a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement Point de départ : Long. : Lat. " Point de d'arrivée : Long. "Lat. : "
	Point de d'arrivée : Long. Lat. : Lat. : Communes traversées :
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
	Le site du projet est concerné par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal « Est Ensemble », dont la dernière procédure été approuvée la 03/11/2023. Le zonage correspondant est UP No3 « Secteur de projets ». Ce secteur est visé par de Orientation d'Aménagement et de Programmation : 1) OAP « Plaine de l'Ourcq » / 2) OAP sectorielle « Pont de Bondy ». (cf. Annexe 7)
	① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
(S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
	□ Oui ⊠ Non
	Odi 25 Noli
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation
-	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	0	Ø	Le site du projet n'intercepte aucune ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est localisée à 2,5 km au sud-ouest. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Prairies humides au fort de Noisy », n° 110020470 Cf Annexe 8
En zone de montagne ?		iΧι	Le projet ne s'inscrit pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	0	ί <u>Χ</u> Ι	La zone la plus proche est localisée au sein du fort de Noisy-le-Sec. Elle se situe à 2,5 km au sud-ouest du site du projet. Cf Annexe 8
Sur le territoire d'une commune littorale ?		Ø	Le projet ne s'inscrit pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	0	Kı	Le projet ne se situe pas au droit ou à proximité d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle, d'une zone de conservation halleutique ou d'un parc naturel régional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	ĺΧi	0	L'arrêté préfectoral du 25 septembre 2023 énonce le classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du Département de Seine-Saint-Denis. La carte associée classe les axes routiers aux abords du site du projet en catégorie 2 (A86), catégorie 3 (N3) et catégorie 5 (RD117). Il ressort de la figure présentée en Annexe 9, que le site du projet se situe dans un secteur affecté par le bruit de ces axes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	0	Ø	Le site du projet n'intercepte et ne situe à proximité d'aucun blen inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon. Par ailleurs, le site du projet n'intercepte aucun monument historique, périmètre de protection au titre des abords de ces monuments ni aucun site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	0	X	Le site du projet n'a pas l'objet d'une délimitation Zone Humide du fait de son caractère anthropisé (imperméabilisé). L'étude historique des images aériennes évoque la présence d'un sol remblayé en 1961 et d'une occupation industrielle du site avec imperméabilisation du sol à minima depuis 1985. Le site est totalement imperméabilisé et ne peut donc pas accueillir de zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques	⋈		La commune de Noisy le Sec est concernée par un PPR Mouvements de Terrain approuvé le 18/04/1995 liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse. Le site du projet se situe sur un secteur concerné par cet aléa impliquant une servitude d'utilité publique au droit du site
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-Il prescrit ou approuvé ?	(X)	0	(cf. Annexe 13) Elle n'est concernée par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	ίΧI	0	Le site est répertorié dans la base de données des sites et sols pollués sous l'Identifiant IDF9302979. Il a accueilli jusqu'en 1989 plusieurs industries de fabrication, de dépô liquides, de stockage de produits chimiques. Cf. Annexe 9
Dans une zone de répartition des eaux ?	X	0	Le site est localisé au sein de la Zone de Répartition des Eaux de l'Albier (Arrêté préfectoral du 16/09/2021 n° IDF 2021-09-16-00009)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	0	Ø	Le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?		Ø	Le site du projet n'intercepte et ne se situe à proximité d'aucun site inscrit

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	0	⊠)	Le site n'est pas inclus dans un site classé Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à 4 km au sud-est et 5 km à l'est. Ils correspondent à l'ensemble des « Sites de Seine-Saint-Denis » Cf. Annexe 6
D'un site classé ?		X)	Le site du projet n'intercepte et ne se situe à proximité d'aucun site classé

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	0	Ø	L'Allmentation en Eau Potable des futurs logements sera assurée par le réseau Public. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eau dans les éléments constitutifs du projet.
ırces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	0	×	Les ouvrages de la Base de Données du Sous-sol évoquent une profondeur de nappe d'eau souterraine entre 4 et 10 mètres de profondeur aux environs du site. Les parkings en sous-sol sont susceptibles d'interférer avec cette nappe souterraine. Le projet ne prévoit pas de prélèvements, drainages ou autre modification quantitative de la masse d'eau souterraine.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	(X)		Des déblals et remblals sont prévus et anticipés à ce stade du projet. Les maîtres d'ouvrages sont d'ores et déjà accompagnés d'un bureau d'étude spécifique (LOGABAT). Dans l'ambition d'une gestion in situ des terres, LOGABAT a estimé que le volume excédentaire serait de l'ordre de 7 000 à 8 000 m3, tenant compte d'un volume prévisionnel de 14 500 m3 de terres enfoules sur place, en bénéficiant du décaissé existant (infrastructure du bâtiment commercial).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	0	X	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?	0	(X)	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?		Œ	Les eaux usées seront traitées par la STEU localisées à Colombes « Paris Seine-Centre », d'une capacité nominale de 900 000 EH. En 2022, la charge maximale en entrée était de 823 581 EH. La station est donc en capacité d'accueillir les eaux usées générées par le projet. L'eau potable sera fournie par le réseau public.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	K)	0	Le projet est situé hors de tout zonage de protection de la faune et de la flore. La maîtrise d'œuvre a travaillé à l'implantation du bâti en retrait du canal de l'Ourcq permettant la préservation des espèces végétales installées au nord du foncier, le long de l'étendue d'eau. Un écologue et un assistant à maîtrise d'ouvrage en développement durable seront associés aux études pré-opérationnelles pour identifier les sujets potentiellement remarquables et maximiser leur préservation.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	0	X	Le site est situé en dehors de tout site Natura 2000 ou zonage d'Intérêt écologique. Le diagnostic écologique le plus récent réalisé sur le site date de 2019, dans le cadre de l'étude d'impact pour l'ilot Port de Noisy. Depuis, seuls sont présents des arbres alignés pouvant présenter un intérêt pour le déplacement d'espèces volantes dans un contexte urbain ou d'abri pour les espèces cavernicoles.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		XI	Le site comprend actuellement un parking imperméabilisé ainsi qu'un bâtiment commercial. Ceux-cl sont agrémentés ponctuellement d'arbres paysagers en bordure des parcelles et du parking. Un écologue et un assistant à maîtrise d'ouvrage en développement durable seront associés aux études pré-opérationnelles pour identifier les sujets potentiellement remarquables et maximiser leur préservation.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Le projet est localisé à proximité (100 m à l'est) d'une zone d'activité accueillant des installations industrielles, soumises à enregistrement ou autorisation. Le site est de plus bordé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel. De nombreuses installations classées au titre des Sites et Sols Pollués sont recensés dans l'environnement immédiat du site du projet. (cf. Annexe 9)
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	(X)	0	Le site du projet est concerné par les aléas naturels suivants : - Gonflement/retrait des argiles : aléa moyen ; - Remontée de nappes : en limite d'aléa fort ; - Séisme : Aléa très faible - Mouvements de Terrain (PPR Cavités souterraine). (cf. Annexes 11/12/13)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	0	⊠ I	Aucune composante de ce projet à vocalion d'habitat n'est susceptible d'engendrer des risques sanitaires. D'après l'étude d'impact réalisée pour l'aménagement de la ZAC de la Plaine de l'Ourcq (dont le RNT est disponible en Annexe 14), le site du projet se situe dans une zone à fort risques potentiels de pollution des sous-sol (Source : TESORA, 2013) lié à la
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	Ø		présence du site CASIAS IDF9302979. Par ailleurs, les résultats des sondages réalisés par Fondasol dans le cadre de l'étude de sot d'un précédent projet prévu au droit du site (cf. Annexe 16) attestent de la présence de traces d'hydrocarbures et de dépassement des seuils d'acceptation en ISDI.

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X I	0	La création des logements, d'hôtel et d'activités va générer une augmentation du trafic quotidien comparé à la fréquentation antérieure du commerce de sport. Le projet intègre des parkings en sous-sol et aux étages du bâtiment le plus à l'ouest, coté A86. Ainsi, malgré l'augmentation du trafic, le projet ne génèrera pas de difficultés de stationnement en surface.
	Est-il source de bruit ?	0	Ø	En dehors de la période de chantier, le projet n'est pos de nature à générer des nuisances sonores supplémentaires significatives. La localisation du sile du projet est sujette à des émissions sonores dues aux infrastructures routières. En effet, le site est affecté par le bruit des axes suivants : A86 (catégorie 2), RN3 (catégorie 3) et RD117 (catégorie 5) - cf. Annexe 9. Le résultat des mesures acoustiques réalisées en 2015 dans le cadre de l'étude d'impact de la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	IXI	0	ZAC du Quariler Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec (of. Annexe 14) enregistre ur niveau sonore de 71 dB(A) au droit du sile en période diurne et de 66.5 dB(A) en période noclurne. Il en résulte que le sile apparaît relativement bruyant. Par ailleurs, la configuration en lissu ouvert dans le secteur du port de Noisy favorisera la propagation du bruit, la zone étant particulièrement exposée aux émissions sonores.
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		×	Les composantes du projet ne sont de nature à générer des émission olfactives pouvant nuire à la santé humaine.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		XI	L'environnement industriel autour du site du projet peut être générateur d'émissions atmosphériques ou d'odeurs, non étudiées jusqu'à ce jour.
	Engendre-t-il des vibrations ?		Ŋ	Hors période de travaux, les composantes du projet ne sont de nature à générer des vibrations. Ceux-cl seront réalisés de jour et conformément à la réglementation.
	Est-il concerné par des vibrations ?		×	Les activités présentes dans l'environnement immédiat du site ne son pas de nature à générer des vibrations pouvant nuire à la sant humaine.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	(X)		Les travaux seront réalisés de Jour et conformément à la réglementation. En exploitation, le projet générera des émissions lumineuses propres à la vocation d'habitat (éclairage urbain).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	(X)		Le site du projet est soumis aux émissions lumineuses des éclairages des infrastructures routières encadrant le site du projet L'environnement urbain dense génère un éclairage public proportionnel.
suo	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	iΧι	0	En phase travaux, le projet engendrera des émissions almosphétiques ilées au fonctionnement des engins de chantier. Celles-ci sont temporaires. En phase exploitation, les rejets almosphétiques supplémentaires seront proportionnels aux émissions générées par le trafic (véhicules légers) ilé principalement aux déplacements pendulaires et à la consommation énergétique des nouveaux habitants. Aux termes des modélisations sur la qualité de l'air réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC du Quariter Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec (cf. Annexe 14), il ressort que les impacts resteront peu significatifs par rapport à l'environnement du sile. Lors de l'exploitation les ZAC, il apparaît que les concentrations moyennes annuelles resteront inférieures aux objectifs de qualité de l'air de la réglementation française.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	ΙXΙ	0	Le projet va produire des rejets liquides tels que les écoulements des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées. Ces eaux issues des surfaces du projet seront gérées dans le réseau public présent à proximité du site.
	Si oui, dans quel milieu ?	0	0	A ce stade de l'opération, il est prévu que la gestion des eaux pluviales soil conforme aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisée en développement durable nous accompagnera dans les études et préconisations opérationnelles nécessaires.

Incidences potentielles		Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		0	Les eaux usées du projet seront dirigées vers le réseau public, puis gérées dans la station d'épuration Parls Seine-Centre, disposant de la capacité suffisante pour accueillir les effluents générés par le projet (capacité nominale : 900 000 EH / charge maximale en entrée : 823 581 EH). Cette station était conforme en performances et en équipement en 2022.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	(X)	0	En phase travaux, les déchets de chantier seront orientés vers des fillères de recyclage agréées pour être valorisés. En exploitation, les déchets seront collectés et traités dans un centre de traitement de recyclage agréé, il est notamment prévu l'installation de bornes de tri sélectifs.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Comme mentionné précédemment, le site du projet n'Intercepte aucun patrimoine protégé en raison de ses qualités architecturale, culturelle, archéologique ou paysagère. Les bâtiments prévus auront une hauteur de 22 mètres maximum (ó étages) et s'intègrent dans un environnement urbain dense. Ce faisant, le projet ne modifiera pas la qualité du paysage, Au contraire, des mesures d'insertions paysagères seront mises en œuvre pour permettre d'améliorer l'ambiance paysagère au droit du site.
Patrimoi de vie/Po	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?)X)	Le projet s'inscrit dans un contexte urbain dense, et le site du projet est déjà imperméabilisé dans sa quasi-totalité. La réalisation du projet ne modifiera pas l'usage du sol.

6.2	Les incidences	du projet	identifiées	au 6.1	sont-elles	susceptibles	d'être	cumulées :	avec
d'au	tres projets ex	istants ou	approuvés	3					

☐ Oui 🖾 Non

Si oul, décrivez lesquelles :

Le présent projet de construction d'un ensemble immobilier mixte s'inscrit au sein du périmètre de la ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq (dont le dossier de création est actuellement en cours d'Instruction) et au cœur de deux OAP :

- L'OAP « Plaine de l'Ourcq » : structuration de la Plaine de l'Ourcq comme espace majeur de développement : aménagement de quartiers de ville mixtes mêlant logements, activités, équipements et services publics, espaces verts et espaces publics favorisant les déplacements doux ;
- L'OAP sectorielle « Pont de Bondy » : volonté de transformer ce secteur longtemps resté en déshérence en un territoire attractif, diversifié, habité, et productif > programmation de logements, d'activités et d'espaces publics adaptés et qualitatifs ;

Compte tenu de ces projets et orientations globales d'aménagement, de renouvellement et de développement urbains, des incidences relatives aux futurs aménagements attendus sont prévisibles et susceptibles d'être cumulés.

A ce stade, il est toutefois difficile de cerner ces incidences avec précision. Il peut néanmoins être attendu une amélioration d'ensemble de la qualité urbaine, paysagère et architecturale de secteurs aujourd'hui peu valorisés.

Concernant les incidences négatives, en fonction de la programmation des projets et des différents travaux, il peut être attendu un cumul de nuisances relatives aux différents chantiers (en cas de chevauchement des chantiers = augmentation de l'intensité des nuisances / en l'absence de chevauchement des chantiers = allongement de la période d'émissions des diverses nuisances).

En phase exploitation, l'ensemble du secteur drainera probablement un trafic plus important, tout en favorisant localement une meilleure prise en compte des impératifs environnementaux (mixité des fonctions urbaines, réhabilitation de bâtiments et de friches, amélioration de la qualité architecturale, diversification des modes de circulation, qualité des espaces verts...).

6.3 Les incide nature transfr	nces du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ontière ?
	XI Non ∕ez lesquelles :
	/
5 5 5 5 5	
	n des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
	quartier durable de la plaine de l'Ourcq dans laquelle s'inscrit le présent projet a fait l'objet d'une pact actualisée en décembre 2023 dans le cadre de son dossier de création.
Cette étude	est disponible intégralement en Annexe 14 du présent formulaire.
	n, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être ises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur
l'environneme	nt ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
	rmettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>
préciser et de	détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).
	orévues pour éviter, réduire les effets négatifs notables attendus du projet sur l'environnement ou la santé humaine
• Trav	és ci-dessous : aux réalisés de jour dans les plages réglementaires pour réduire les nuisances sonores et lumineuses ;
	lion des eaux usées via le réseau public d'eaux usées ; e en œuvre d'un dispositií de gestion des eaux pluviales adapté ;
 Prés 	ervalion des espèces végélales installées au nord du foncler, le long du Canal de l'Ourcq nlification par un écologue lors des études pré-opérationnelles des sujets potentiellement remarquables afin de
	nilication par un ecologue lots des études pre-opérationnelles des sujets potentiellement remarquables alin de Rimiser leur préservation.
	gration d'éléments paysagers au sein du projet afin de favoriser son Insertion : la conception de ces éléments sera rée a posteriori dès que la programmation globale sera figée. Les ambilions principales seront les suivantes : o Désimperméabiliser le site en raison de la suppression du stationnement initialement prévu pour les clients du
	commerce; o Créer des percées vertes et des corridors écologiques entre la ville et le Canal de l'Ourca;
	 Retrouver des espaces de pleine-terre et favoriser une épaisseur de substrat permettant la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain;
	 Permettre le développement d'espèces variées au bénéfice des futurs habitants et usagers du quartier; Favoriser une mellleure infilitration des eaux pluviales qui participera à la définition du mode de gestion des
	EP. Ilisation d'un chantier propre assurée par la signature d'une charte faible nuisance destinée à limiter les risques,
• Etal	cances, pollutions et déchets ; olissement de précisions relatives à l'architecture des bâtiments afin de limiter les nuisances sonores (recul et ement des façades notamment) ;
	stion des déchets selon la réglementation en vigueur ;

7	Auto-évaluation (facultatif)
/	Auto-evaluation (lacoltatii)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

1

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	Ø
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	0
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	X
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	X
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	XI
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	XI
7	Si le projet est silué dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Le présent formulaire est complété des annexes obligatoires susvisées et des annexes facultatives suivantes :

- Annexe 7 : Extrait du zonage du PLU intercommunal du Est-Ensemble ;
- Annexe 8 : Sites Naturels Sensibles identifiés à proximité du site du projet ;
- Annexe 9: Nulsances
- Annexe 10 : Patrimoine culturel et paysager identifié à proximité du site du projet ;
- Annexe 11 : Aléa remontée de nappes ;
- Annexe 12: Retrait-gonflement des argiles;
- Annexe 13 : Plan de prévention des risques mouvements de terrain de Noisy-Le-Sec ;
- Annexe 14: Etude d'impact de la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq réalisée dans le cadre du dossier de réalisation (Article R.311-2 du Code de l'urbanisme);
- Annexe 15 : Descriptions des différents objectifs portés par le projet ;
- Annexe16: Etude de sol réalisé au droit du site par Fondasol en avril 2019

9	En	gag	en	nen	t et	sis	na	ture
-		6° E	, 011			JIE	Sila	CUIC

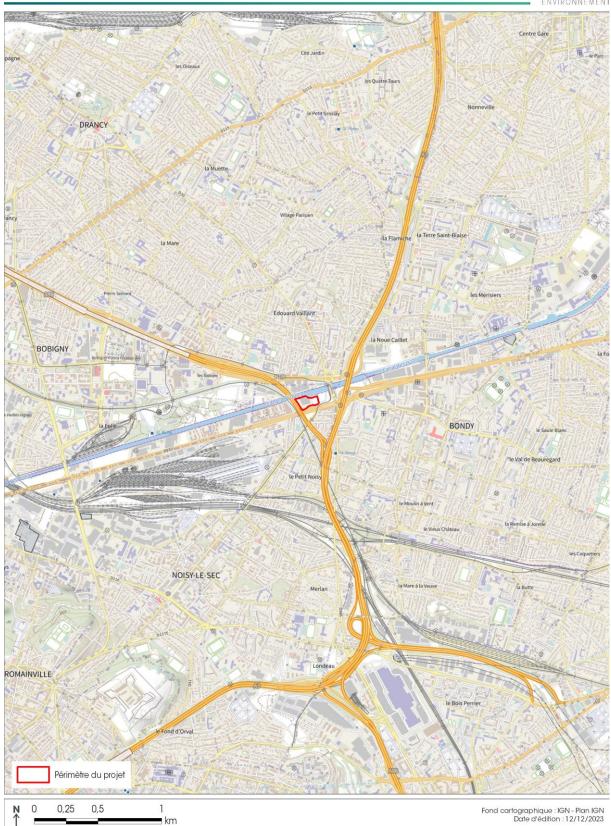
Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations perlinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🛛

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAU EY	1
Prénom VICTOR	
Qualité du signataire Directeur du Donsloppersut	MUT
A Paris	
Fait le 1 70 1/2024	Signature du (des) demandeur(s)
Nom NOBLET NOLLI	
Prénom TAGALI	
Qualité du signataire <u>Directaire pénationnelle</u>	
A PARO'S	
Fait le 17 (01/1024)	

LOCALISATION DU PROJET





LOCALISATION DES PRISES DE VUES

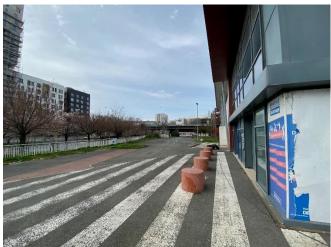




Prise de vue n°1



Prise de vue n°2



Prise de vue n°3



Prise de vue n°4



Prise de vue n°5



Prise de vue n°6

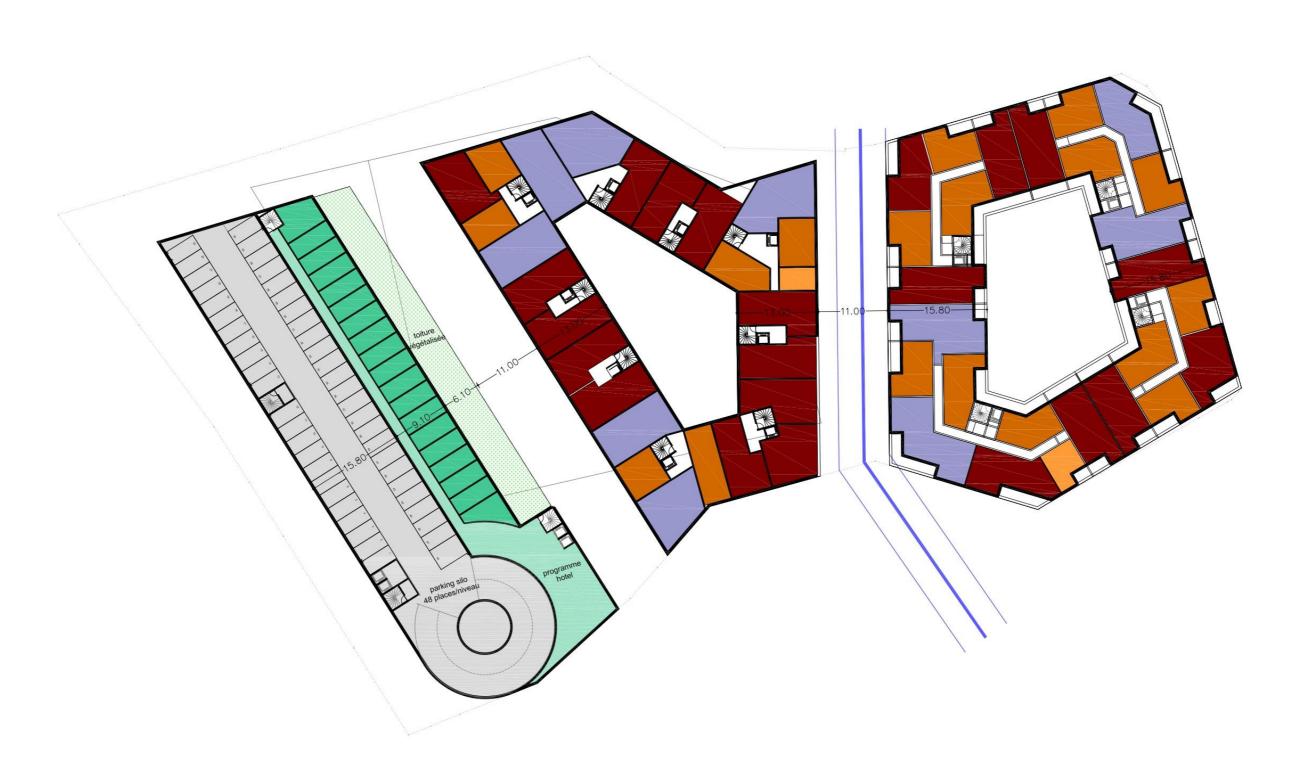


<u>Prise de vue n°7</u>

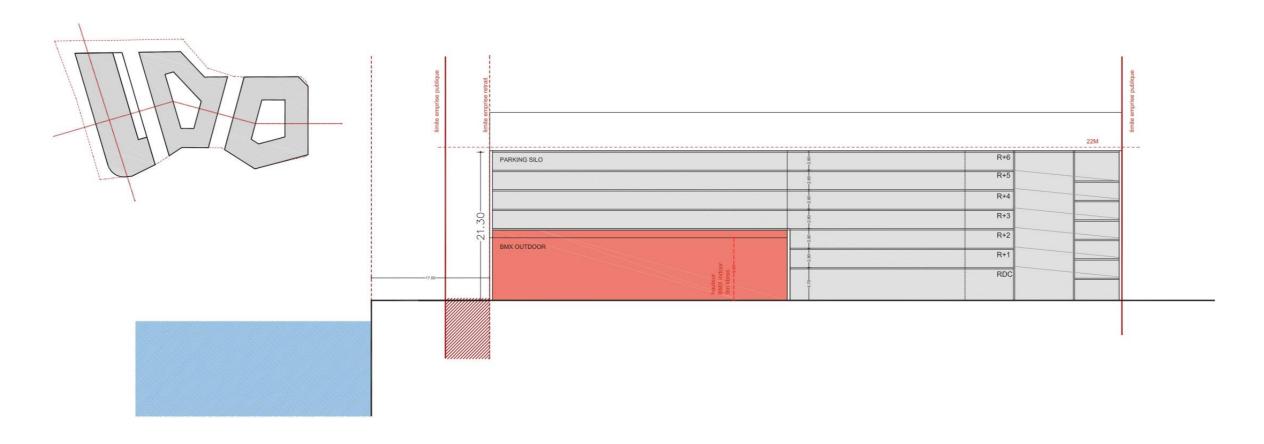




ÉTAGE COURANT



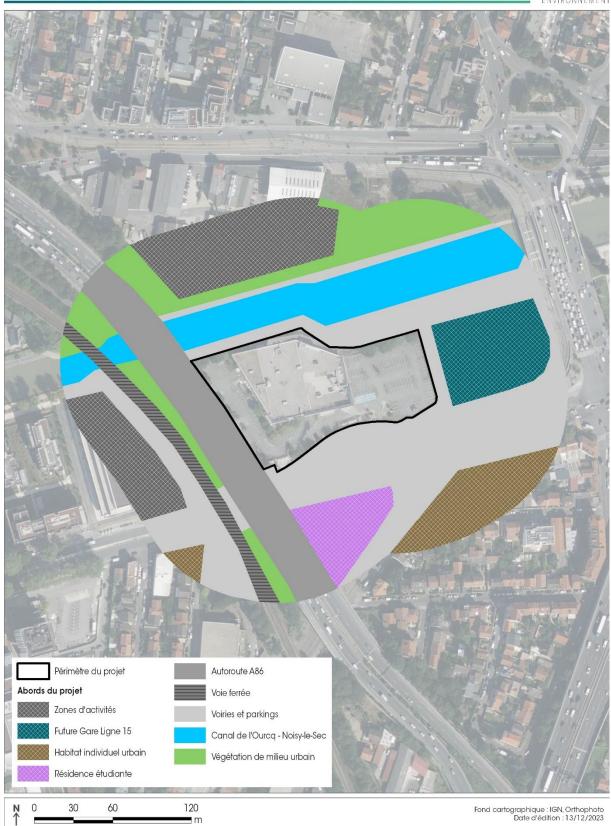
COUPES





PLAN DES ABORDS DU PROJET





Annexe 6 : Sites Natura 2000 à proximité du site du projet

SITES NATURA 2000

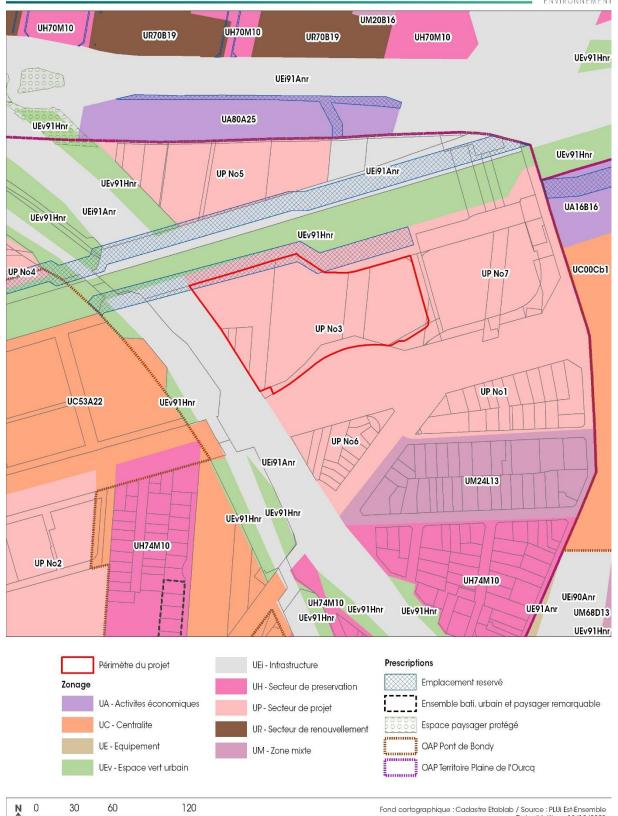




Annexe 7: Extrait du zonage du PLU intercommunal du Est-Ensemble

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRPAHIQUE DU PLUI DU EST-ENSEMBLE





SITES NATURELS SENSIBLES

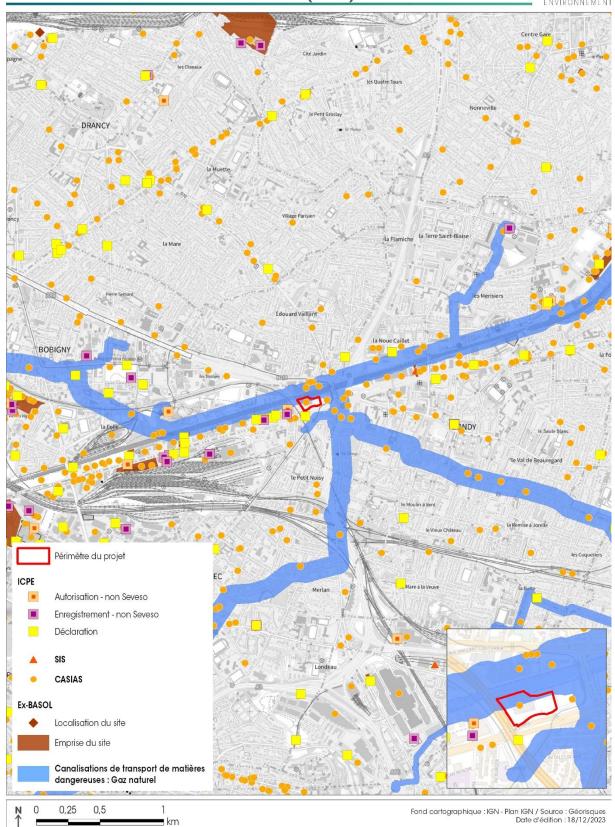




Annexe 9 : Nuisances et pollutions

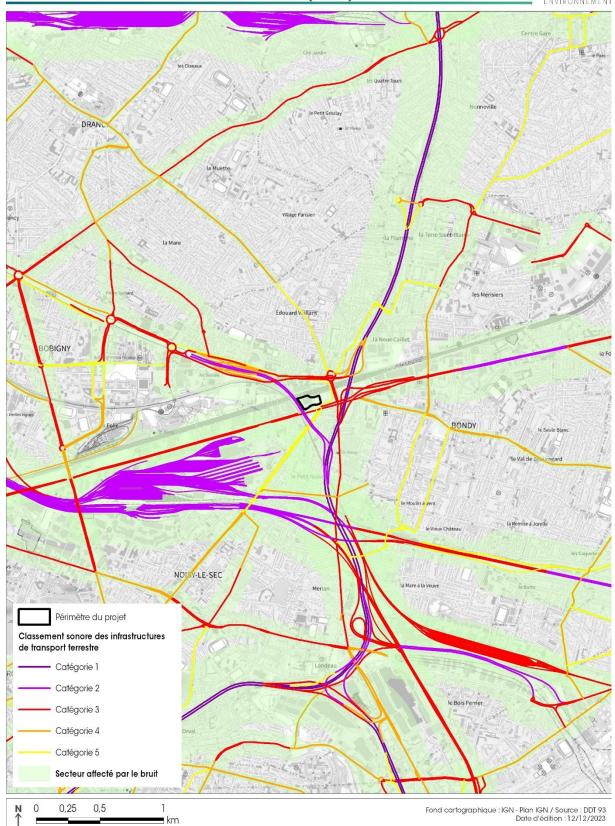
NUISANCES ET POLLUTIONS (1/2)





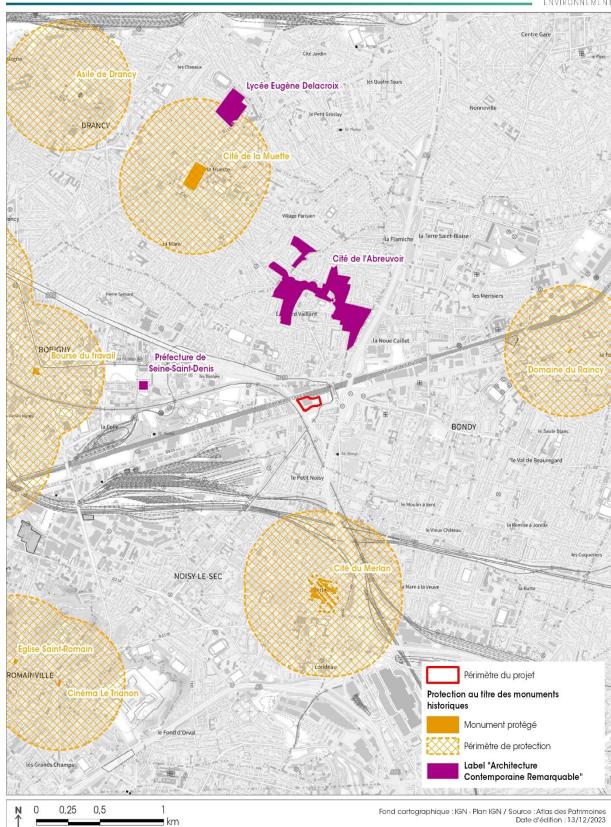
NUISANCES ET POLLUTIONS (2/2)





PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSGER



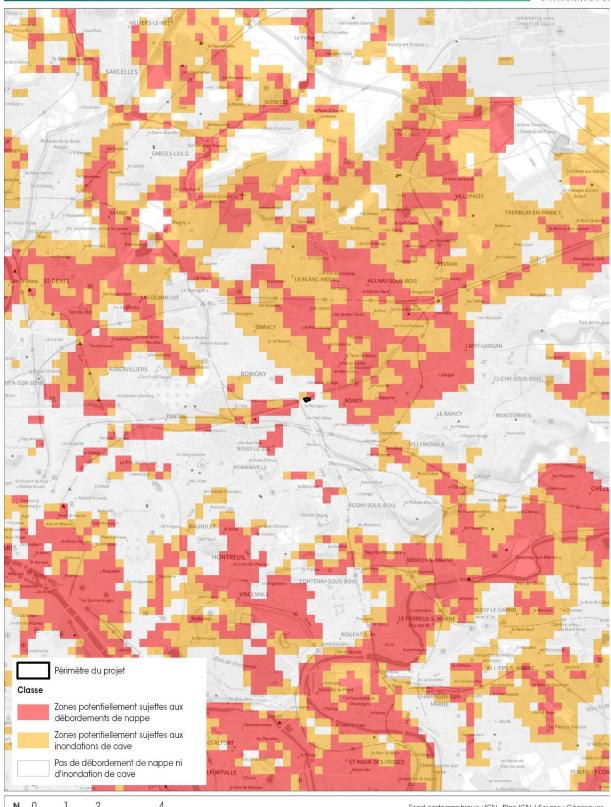


Annexe 11 : Aléas remontés de nappes

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

= km

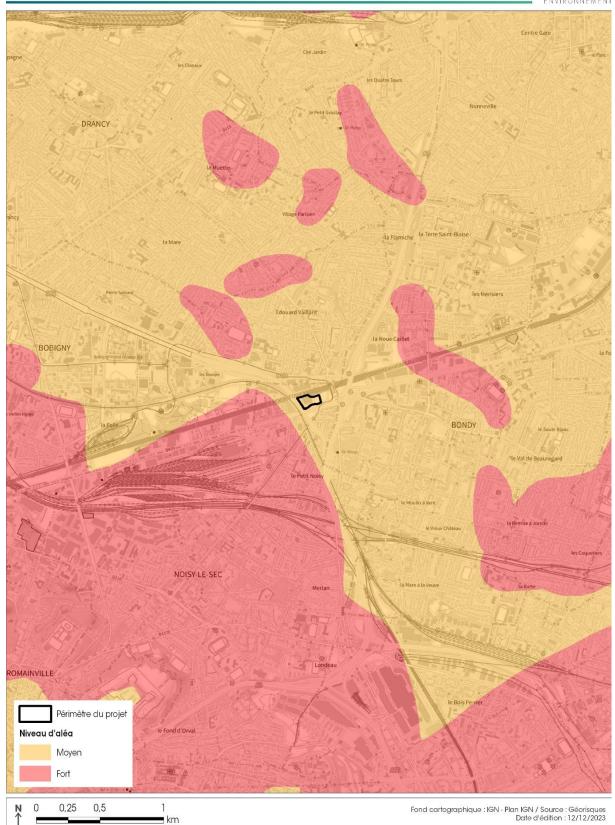




Annexe 12: Exposition au retrait-gonflement des argiles

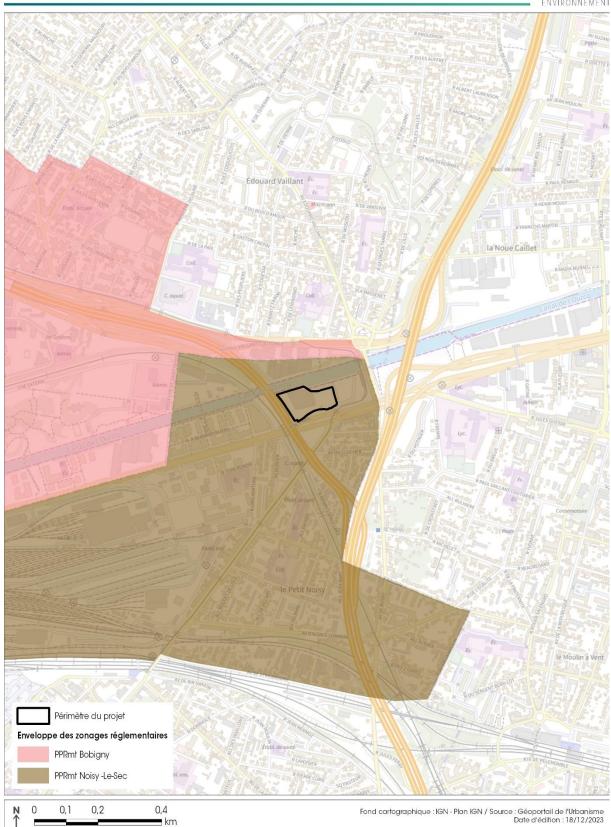
EXPOSITION AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES





PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN





Annexe 14 : Etude d'impact de la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq réalisée dans le cadre du dossier de réalisation (Article R.311-2 du Code de l'urbanisme) – en pages suivantes





ZAC DU QUARTIER DURABLE DE LA PLAINE DE L'OURCQ

Commune de Noisy-le-Sec (93)



Étude d'impact actualisée et résumé non technique

